

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

09-2022-12-29-00005 - Décision portant continuité dans le cadre des gardes de direction (2 pages)	Page 3
09-2022-12-29-00006 - Décision portant délégation du centre Hospitalier Ariège Couserans (2 pages)	Page 5
09-2022-12-29-00007 - Décision portant délégation du centre Hospitalier Ariège Couserans (2 pages)	Page 7
09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES	
09-2022-12-12-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège (2 pages)	Page 9
09-2022-12-12-00004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège (2 pages)	Page 11
09-2022-11-30-00002 - Arrêté préfectoral portant troisième modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » (5 pages)	Page 13
09-2022-12-31-00001 - Arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L. 432-3 du code de l'environnement (18 pages)	Page 18



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 170-2022

Portant continuité de la Direction dans le cadre des gardes de direction

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

Pour assurer la continuité de la Direction :

- . Monsieur Frédéric Riant,
- . Madame Estelle SALGUES,
- . Madame Catherine HARDY,
- . Monsieur Charly DUCONGE,
- . Monsieur Gérard SCHAUMBURG,
- . Monsieur Rémi MARTINEZ-LORENZO,

ont pour mission d'assurer les gardes de Direction.

Dans cette fonction, les intéressés ont compétence pour prendre les mesures nécessitées par l'urgence et les mesures strictement nécessaires à la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier Ariège Couserans, y compris si besoin, les mesures d'assignation des agents au travail, ainsi que les mesures relatives aux hospitalisations sous contraintes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à cette fin à :

- . Monsieur Frédéric Riant,
- . Madame Estelle SALGUES,
- . Madame Catherine HARDY,
- . Monsieur Charly DUCONGE,
- . Monsieur Gérard SCHAUMBURG,
- . Monsieur Rémi MARTINEZ-LORENZO,

afin de signer tous les actes et documents relevant du champ des attributions définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

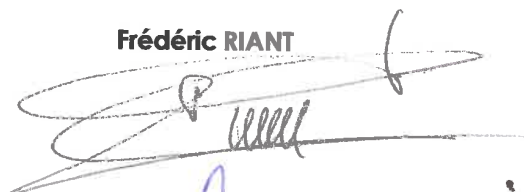
La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 29 décembre 2022.

SPECIMEN DE LA SIGNATURE

Frédéric Riant



Catherine Hardy



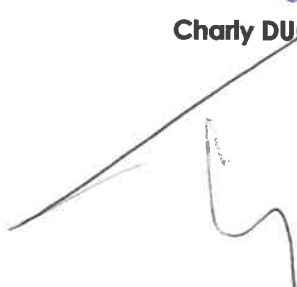
Estelle Salgues



Gérard Schaumburg



Charly Duconge



Rémi Martinez-Lorenzo



Fait à Saint-Lizier, le 29 décembre 2022

Marie DUNYACH
Directrice par intérim





CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 170-2022

Portant continuité de la Direction dans le cadre des gardes de direction

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

Pour assurer la continuité de la Direction :

- . Monsieur Frédéric Riant,
- . Madame Estelle SALGUES,
- . Madame Catherine HARDY,
- . Monsieur Charly DUCONGE,
- . Monsieur Gérard SCHAUMBURG,
- . Monsieur Rémi MARTINEZ-LORENZO,

ont pour mission d'assurer les gardes de Direction.

Dans cette fonction, les intéressés ont compétence pour prendre les mesures nécessitées par l'urgence et les mesures strictement nécessaires à la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier Ariège Couserans, y compris si besoin, les mesures d'assignation des agents au travail, ainsi que les mesures relatives aux hospitalisations sous contraintes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à cette fin à :

- . Monsieur Frédéric Riant,
- . Madame Estelle SALGUES,
- . Madame Catherine HARDY,
- . Monsieur Charly DUCONGE,
- . Monsieur Gérard SCHAUMBURG,
- . Monsieur Rémi MARTINEZ-LORENZO,

afin de signer tous les actes et documents relevant du champ des attributions définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 29 décembre 2022.

SPECIMEN DE LA SIGNATURE

Frédéric Riant

Catherine Hardy

Estelle Salgues

Gérard Schaumburg

Charly Duconge

Rémi Martinez-Lorenzo

Fait à Saint-Lizier, le 29 décembre 2022

Marie DUNYACH
Directrice par intérim



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°169-2022

Portant désignation d'ordonnateurs suppléants

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

A compter du 29 décembre 2022, par délégation de Madame la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière », sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants pour signer les mandats de paiement et bordereaux de dépenses, ainsi que les titres de recettes, bordereaux de recettes et le plan de trésorerie :

- Ordonnateur suppléant n°1 : Monsieur Frédéric Riant, Directeur des Finances, de l'Ingénierie et des Prestations,
- Ordonnateur suppléant n°2 : Madame Estelle SALGUES, Directrice Adjointe chargée des EHPAD et de l'Unité de Soins de Longue Durée.
- Ordonnateur suppléant n°3 : Monsieur Charly DUCONGE, Directeur délégué de l'EPMS la Vergnière.

Article 2

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des autorisations budgétaires, des décisions du Conseil de Surveillance ou du Directoire, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

Article 3

Dans le cadre de cette délégation, il appartient aux différents bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} de rendre compte à Madame la Directrice par intérim du suivi de ces affaires.

Article 4

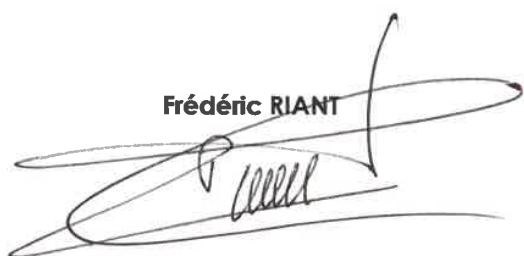
La non observation des règles édictées aux articles 2 et 3 entraînera le retrait de cette délégation de signature.

Article 5

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6

La présente décision prendra effet à compter du 29 décembre 2022.

Frédéric RIANT


SPECIMEN DE LA SIGNATURE

Estelle SALGUES


Charly DUCONGE .


Fait à Saint-Lizier, le 29 décembre 2022

Marie DUNYACH
Directrice par intérim


Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 20 juin 2022 par la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu les avis favorables émis le 4 août 2022 par le procureur général près la cour d'appel de Toulouse, et le 29 novembre 2022 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
- Considérant que la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique justifie d'un objet statutaire (le développement durable de la pêche amateur, la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole) relevant du domaine de la protection de la nature, de l'eau et de la gestion de la faune sauvage mentionné à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Considérant qu'elle est particulièrement impliquée dans des études améliorant la connaissance scientifique des espèces et de leurs habitats, ainsi que la restauration des milieux aquatiques, et met en œuvre des actions de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ;
- Considérant que c'est à titre principal qu'elle œuvre pour la protection de l'environnement, en ce qu'elle consacre à ces activités une part prépondérante de ses moyens ;
- Considérant que le nombre de ses adhérents et leur répartition sont suffisants eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite le renouvellement de l'agrément et que son activité porte sur l'ensemble de ce territoire ;
- Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, et qu'elle exerce une activité non lucrative avec une gestion désintéressée ;
- Considérant qu'ainsi la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique remplit les conditions prévues à l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique, dont le siège social est situé ZA Delta Sud – 336 rue Antoine de Saint-Exupéry à Verniolle (09340), délivré le 14 décembre 2017 dans un cadre départemental

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

[Site internet : www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

pour une durée de cinq ans, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au président de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Fait à Foix, le 12 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Dominique FOSSAT

Pour information, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 9 juin 2022 par la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège ;
- Vu les avis favorables émis le 14 octobre 2022 par le procureur général près la cour d'appel de Toulouse, et le 29 novembre 2022 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
- Considérant que la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège justifie d'un objet statutaire (participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats) relevant du domaine de la protection de la nature, de l'eau et de la gestion de la faune sauvage mentionné à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Considérant qu'elle participe à des projets partenariaux portant sur le développement des cultures faunistiques, la réhabilitation de zones humides ou la préservation de la biodiversité, et conduit des actions d'information et de communication envers les chasseurs et le grand public ;
- Considérant que c'est à titre principal qu'elle œuvre pour la protection de l'environnement, en ce qu'elle consacre à ces activités une part prépondérante de ses moyens ;
- Considérant que le nombre de ses adhérents et leur répartition sont suffisants eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite le renouvellement de l'agrément et que son activité porte sur l'ensemble de ce territoire ;
- Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, et qu'elle exerce une activité non lucrative avec une gestion désintéressée ;
- Considérant qu'ainsi la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège remplit les conditions prévues à l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège, dont le siège social est situé « le Couloumié » Labarre à Foix (09000), délivré le 8 décembre 2017 dans un cadre départemental pour une durée de cinq ans, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

[Site internet : www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Fait à Foix, le 12 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Dominique FOSSAT

Pour information, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Arrêté préfectoral portant troisième modification de la
composition de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des
Pyrénées Ariégeoises »

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 6 septembre 2018 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » et désignant la préfète de l'Ariège responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 6 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant première modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant deuxième modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 7 juillet 2022 désignant monsieur Loïc GOJARD pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 24 juillet 2022 ;
- Vu la nécessité de corriger les erreurs de plume concernant la désignation du syndicat rivières Salat-Volp (SSV), la désignation du syndicat mixte du Bassin du Grand Hers et l'orthographe du nom de madame Joëlle CHALAVOUX représentante du conseil départemental de l'Aude ;
- Considérant que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie représentera désormais le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux portant première et deuxième modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 27 novembre 2020 et du 24 janvier 2022 sont abrogés à la date de signature du présent arrêté ;

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral portant création de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » du 6 décembre 2019 est supprimé et remplacé par :

« La commission locale de l'eau se compose de trois collèges dont les membres sont listés ci-après.

1^{er} collège composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40 membres)

A / Membres désignés par l'association des maires de France (21 membres)

Membres nommés par l'association des maires de France de l'Ariège :

- Communauté d'agglomération Foix-Varilhes : M. Michel AUDINOS, maire de Soula,
- Communauté de communes de la Haute-Ariège : M. Daniel GERAUD, maire de Les Cabannes,
- Communauté de communes du pays de Tarascon : M Daniel GONCALVES, conseiller municipal d'Arignac,
- Communauté de communes du pays d'Olmes : M. Nicolas DIGOUDÉ, maire de Montségur,
- Communauté de communes des Portes d'Ariège : Mme Cécile POUCHÉLON, conseillère municipale de Pamiers,
- Communauté de communes du pays de Mirepoix : M. Guillaume LOPEZ, maire de La Bastide sur l'Hers,
- Communauté de communes d'Arize-Lèze : M. Manuel SARDA, adjoint au maire d'Artigat,
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées : M. Bernard LAMARY, maire de Lorp-Sentaraille,
- Commune d'Aleu : M. André VIDAL, maire,
- Commune de Foix : M. André PECHIN, adjoint au maire,
- Commune d'Artigat : M. François VANDERSTRAETEN, maire.

Membres désignés par l'association des maires de France de la Haute-Garonne :

- Communauté d'agglomération Muretain-Agglomération : M. David CARLIÉ,
- Communauté d'agglomération du SICOVAL : M. Pascal CHICOT,
- Communauté de communes du bassin Auterivain : M. Joël CAZAJUS,
- Communauté de communes Terres-du-Lauragais : M. Jean-Jacques RAMADE,
- Communauté de communes Coeur-de-Garonne : Mme Juliette AMIOT,
- Communauté de communes Cagires-Garonne-Salat : M. Alain SOULÉ,
- Communauté de communes du Volvestre : M. Pierre VIEL.

Membres désignés par l'association des maires de France de l'Aude :

- Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère : M. Jean-Christophe MARIO, conseiller municipal de Belpech,
- Communauté de communes des Pyrénées Audoises : M. Paul COEFFARD, maire de Val de Lambronne.

Membre désigné par l'association des maires de France des Pyrénées-Orientales :

- Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne : M. Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse.

B / Autres membres (19 membres)

- Conseil régional d'Occitanie : Mme Pascale CANAL,
- Conseil départemental de l'Ariège : M. Jean-Paul FERRÉ,
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : M. Loïc GOJARD,
- Conseil départemental de l'Aude : Mme Joëlle CHALAVOUX,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : M. Nicolas GARCIA,
- Syndicat mixte SCOT Vallée de l'Ariège : M. Jean-Luc ROUAN,
- Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises : Mme Patricia QUINAT-REYNAUD,
- Syndicat Rivières SALAT-VOLP (SSV) : M. Daniel ARTAUD,
- Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arize : M. Alain METGE,
- Syndicat mixte de la Vallée de la Lèze : M. Jean-Jacques MARTINEZ,
- Syndicat mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège : M. Daniel BESNARD,
- Syndicat mixte du Bassin du Grand Hers : M. Xavier CAUX,
- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze : M. David COMMINGES,
- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 : M. Jean-Louis REMY,
- Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège : M. Marc SANCHEZ,
- Réseau 11 : M. Claude CANSINO,
- Institution Interdépartementale pour la Conception et l'Exploitation d'Ouvrage de Production d'Eau Brute : M. Jérôme BLASQUEZ,
- Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel : Mme Jessica MIQUEL,
- Institution des Eaux de la Montagne Noire : M. Gilbert HEBRARD .

2^{ème} collège composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres)

- Chambre d'agriculture de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération régionale d'agriculture biologique : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Vallée de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Garonne Amont : M. le Président ou son représentant,
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Électricité de France – Hydro Aude-Ariège : M. le Directeur ou son représentant,
- France Hydro Électricité : Mme la Présidente ou son représentant,
- Fédération des Moulins de France : M. le Président ou son représentant,
- UNICEM Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Comité régional Occitanie Canoë-Kayak : M. le Président ou son représentant,
- Agence de développement touristique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,

- Association des Naturalistes de l'Ariège : Mme la Directrice ou sa représentante,
- France nature environnement Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Association Nationale pour la Protection des Eaux&Rivières – Comité Écologique Ariégeois : M. le Président de l'une ou l'autre structure ou leur représentant,
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir Ariège-Comminges : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant.

3^{ème} collège composé des représentants de l'État et de ses établissements publics (11 membres)

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Ariège, responsable de la procédure du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ou son représentant ,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Aude ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Occitanie de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière d'Occitanie ou son représentant. »

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministère compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Il sera mis en ligne sur leurs sites internet des services de l'État respectifs, ainsi que sur le site internet GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr), désigné par la ministre chargée de l'environnement.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Foix, le 30 novembre 2022

signé

Sylvie FEUCHER

Arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L. 432-3 du code de l'environnement

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L. 432-3 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 25 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de préserver les frayères du Barbeau méridional, du Chabot, de la Lamproie de planer, du Saumon atlantique, de la Truite de mer, de la Truite fario, de la Vandoise, de l'Ombre commun,

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'Écrevisse à pieds blancs ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Définition d'une frayère

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement, toute partie de cours d'eau visée à la liste 1 des annexes du présent arrêté.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

[Site internet : www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée à la liste 2e des annexes du présent arrêté.

Article 2 – Inventaire liste 1

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères du Barbeau méridional, du Chabot, de la Lamproie de planer, du Saumon atlantique, de la Truite de mer, de la Truite fario, de la Vandoise, de l'Ombre commun) est constitué des parties de cours d'eau visées à la liste 1 des annexes du présent arrêté.

Article 3 – Inventaire liste 2e

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III du code de l'environnement (parties de cours d'eau sur lesquels la présence de l'Écrevisse à pieds blancs a été observée) est constitué des parties de cours d'eau visées à la liste 2e des annexes des annexes du présent arrêté.

Article 4 – Abrogation

L'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L432.-3 du code de l'environnement en date du 14 décembre 2012 est abrogé.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté est mis en ligne sur le recueil des actes administratifs et sur le site Internet départemental de l'État pendant une durée minimum d'un mois.

Une copie du présent arrêté est tenue à la disposition du public dans chaque mairie au-delà de la durée d'affichage.

Article 6 – Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Ariège, la directrice départementale de la sécurité publique, les maires des communes du département de l'Ariège et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix le 31 décembre 2022

La préfète,

signé

DÉPARTEMENT ARIÈGE

INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

« 1 »	Liste 1 - poissons	Barbeau méridional ; Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Bassin versant du Salat					
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Salat, et ses affluents	Source, commune COUFLENS	Confluent du Garbet, commune OUST	Et ses sous affluents : le ruisseau de Bidet et le ruisseau de Lameza (affluents du ruisseau d'Estours), le ruisseau de Sentenac (affluent du ruisseau d'Esbints)
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Salat, et ses affluents	Confluent du Garbet, commune OUST	Confluent du Lez, commune SAINT-GIRONS	Et ses sous affluents : le ruisseau d'Artiguenard (affluent de la rivière d'Alos) ; le ruisseau de Font sainte ; le ruisseau de Rougé et le ruisseau d'Illas (affluents du Nert)

La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Bassin versant du Salat					
1	Barbeau méridional ; Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	Le Salat	Confluent du Lez, commune SAINT-GIRONS	Limite départementale Haute Garonne, commune LA BASTIDE-DU-SALAT	Et ses affluents : la Sagne (ruisseau du Pic) ; la Goutte de Laure ; le ruisseau de la Hage
1	Truite fario	L'Alet, et ses affluents	Source, commune USTOU	Confluent du Salat, commune COUFLENS	
1	Chabot ; Truite fario	Le Garbet, et ses affluents	Source, commune AULUS-LES-BAINS	Confluent du Salat, commune OUST	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le Garbet	Confluent du ruisseau du Moula, commune ERCE	Confluent du ruisseau de Saint-Pierre, commune ERCE	Et son affluent, le ruisseau de Saint-Pierre (depuis la RD32)
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de la Tire	Source, commune OUST	Confluent du Salat, commune OUST	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Arac, et ses affluents	Source, commune LE PORT	Confluent du Salat, commune SOULAN	Et ses sous affluents : le ruisseau d'Ourtigous (affluent du ruisseau de Courtignou) ; la Canadelle et le ruisseau de Labesou (affluents du ruisseau de Liers)
2e	Écrevisse à pieds blancs	l'Arac, et ses affluents	Confluence avec le ruisseau de Liers commune de MASSAT	Confluent du ruisseau d'Aleu, commune d'ALEU	Et ses sous affluents dont le ruisseau de Liers, le ruisseau de Neyert, le ruisseau de Colle, le ruisseau de Bagen, le ruisseau d'Ornas, le ruisseau d'Aleu

La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Bassin versant du Salat					
1	Truite fario	Le Lez, et ses affluents	Source, commune SENTEIN	Confluent de la Bouigane, commune AUDRESSEIN	Et ses sous affluents : le ruisseau d'Araing (affluent de l'Isard) ; le ruisseau de Peyralade, le Muscadet et le Trapech (affluents du Ribérot) ; le ruisseau du lac de Bethmale (affluent du Balamet)
1	Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	Le Lez, et ses affluents	Confluent de la Bouigane, commune AUDRESSEIN	Confluent du Salat, commune SAINT-GIRONS	Et ses sous affluents : le Clot (affluent du ruisseau d'Astien) et le ruisseau de Remillassé (affluent du ruisseau de Sour)
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le Lez	Confluent du ruisseau du Pont de la Goutte, commune UCHENTEIN	Confluent du Ribérot, commune LES BORDES-SUR-LEZ	Et ses affluents : le ruisseau de Loudas et le ruisseau du Pont de la Goutte (ou de Fajolle)
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le Balamet	Source, commune de Betmale	Confluent Lez commune de BORDES-UCHENTEIN	
1	Chabot ; Truite fario	La Bouigane, et ses affluents	Source, commune SAINT-LARY	Confluent du Lez, commune AUDRESSEIN	Et ses sous affluents : le ruisseau de la Lauze (affluent du ruisseau de Ruech) et le ruisseau de Coulédoux (affluent du ruisseau de Nédé)
2e	Écrevisse à pieds blancs	La Bouigane, et ses affluents	Confluent du ruisseau de Bidarros, commune SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS	Confluent du ruisseau d'Auriech, commune ARGEIN	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Cescau	Source, commune de CESCAU	Confluent du Lez, commune de CESCAU	

La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Bassin versant du Salat					
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de Sour	Source, commune MOULIS	Confluent du Lez, commune MOULIS	Et ses sous affluents dont le ruisseau de Font de Bièle
1	Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Baup, et ses affluents	Source, commune RIMONT	Confluent du Salat, commune SAINT-LIZIER	Et ses sous affluents : le ruisseau des Malaises (affluent du ruisseau de Maury) ; le ruisseau Delvivade (affluent du ruisseau de l'Evêque)
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le Baup	Source, Commune de RIMONT	Confluent du ruisseau de la Prade, commune MONTJOIE-EN-COUSERANS	Et ses affluents et sous affluents dont le ruisseau de Estanque, le ruisseau de l'Evêque, le ruisseau de Leychel, le ruisseau de Montabézout, le ruisseau de Sentenac, le ruisseau de Bize, le ruisseau de la Forêt, le ruisseau de Birosse, le ruisseau de la Dèvèze, le ruisseau de la Prade, la Goute des Canères
1	Truite fario	La Gouarège	Source, commune CAZAVET	Confluent du Salat, commune PRAT-BONREPAUX	Et ses affluents : le ruisseau des Goutes (ruisseau du Boucharda) et son affluent le ruisseau de Récule ; le ruisseau de l'Hider
2e	Écrevisse à pieds blancs	Affluents de la Gouarège	Source, commune MONTEGUT-EN-COUSERANS	Confluent du Salat, commune PRAT-BONREPAUX	Ruisseau de Boucharda (ou des Goutes) ; Ruisseau du Gélan (ou Goute d'Abas)

La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Bassin versant du Salat					
1	Barbeau méridional ; Truite fario	Le Lens, et ses affluents	Source, commune LASSERRE	Limite départementale Haute Garonne, commune BETCHAT	Et ses sous affluents ; sur tout son cours dans le département, y compris la partie mitoyenne avec la Haute Garonne
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le Lens, et ses affluents	Source, commune LASSERRE	Limite départementale Haute Garonne, commune BETCHAT	Et ses sous affluents ; sur tout son cours dans le département, y compris la partie mitoyenne avec la Haute Garonne
1	Barbeau méridional ; Truite fario ; Vandoise	Le Volp	Source, commune LESCURE	Limite départementale Haute Garonne, commune SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	Et ses affluents en amont de la confluence du Baumet, celui-ci inclus
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le Volp, et ses affluents	Source, commune LESCURE	Confluent du ruisseau de la Forêt, commune de SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	Et y compris tous ses sous affluents en amont du ruisseau de la Forêt

La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Bassin versant de l'Arize					
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Arize	Chaussée à la sortie aval de la grotte, commune LE MAS-D'AZIL	Limite départementale Haute Garonne, commune THOUARS- SUR-ARIZE	Et son affluent : le ruisseau de Montbrun
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Arize, et ses affluents	Source, commune ESPLAS-DE-SEROU	Chaussée à la sortie aval de la grotte, commune LE MAS-D'AZIL	Et ses sous affluents : les affluents du ruisseau d'Aujole ; les affluents de l'Artillac ; le ruisseau de Peyrau (affluent du Pujol)
2e	Écrevisse à pieds blancs	L'Arize, et ses affluents	Source, commune ESPLAS-DE-SEROU	Confluent du ruisseau des pommiers, commune SENTENAC- DE-SEROU	Y compris le ruisseau des pommiers
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Ferrobach	Source, commune de NESCUS	Confluent de l'Arize, commune de NESCUS	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Fourmintas	Source, commune de LARBONT	Confluent de l'Arize, commune de LA BASTIDE- DE-SEROU	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Affluents du ruisseau d'Aujole	Confluent du ruisseau des Eychartous, commune MONTELS	Confluent de l'Arize, commune LA BASTIDE- DE-SEROU	Ruisseau de Nascouil et son affluent le ruisseau de Bragat
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau Cassagne	Source, commune LA BASTIDE-DE-SEROU	Confluent de l'Arize, commune LA BASTIDE- DE-SEROU	
2e	Écrevisse à pieds blancs	L'Artillac	Confluent du ruisseau d'Huguet, commune ESPLAS-DE-SEROU	Confluent de l'Arize, commune DURBAN-SUR-ARIZE	Et ses affluents : ruisseau de Bésole , ruisseau de Tourné (ou de Baychenat), ruisseau des Balans

La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Bassin versant de l'Arize					
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de la Fargue	Source, commune DURBAN-SUR-ARIZE	Confluent de l'Arize, commune DURBAN-SUR-ARIZE	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Affluents et sous affluents du Pujol	Confluent du ruisseau de Peyrau, commune RIMONT	Confluent du-ruisseau des Fustes, commune CLERMONT	Le ruisseau des Fustes et ses sous-affluents (le Gerbot, le Larrazic); ruisseau le Peyrau ; ruisseau le Gerbot , ruisseau de Peysaurat
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Camarade	Source, commune de CAMARADE	Confluent de l'Arize, commune du MAS-D'AZIL	Et ses affluents ; le ruisseau des Pas-del-Roc et la Goutte (et ses affluents)
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de Mourissé	Source, commune ALLIERES	Confluent de l'Arize, commune LE MAS- D'AZIL	Et ses affluents
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de Gramounal	Source, commune LES BORDES-SUR-ARIZE	Confluent de l'Arize, commune LES BORDES- SUR-ARIZE	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Durrieux	source, commune de MONTFA	Confluent du ruisseau de Montfa	

L'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	L'Ariège, et ses affluents	Entrée dans le département de l'Ariège, commune L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	Confluent de l'Oriège, commune AX-LES-THERMES	Et son sous affluent : le ruisseau de Val d'Arques (affluent du ruisseau du Siscar)
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Ariège, et ses affluents	Confluent de l'Oriège, commune AX-LES-THERMES	Confluent de l'Aston, commune AULOS	Et ses sous affluents, les ruisseaux : du Pont d'Arnet ; de Fontronne ; de Payfoch (affluents du ruisseau de Gérul)
1	Barbeau méridional ; Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	L'Ariège	Barrage de Labarre, commune FOIX	Limite départementale Haute Garonne, commune SAVERDUN	Et ses affluents : l'Alses et son affluent le ruisseau de Pradières ; le ruisseau de Vernajoul ; le ruisseau d'Artix et son affluent le ruisseau de Loubens ; le ruisseau de la Fargue ; le Crieu (à Saverdun, en aval du pont de la RN 20)
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Ariège, et ses affluents	Confluent de l'Aston, commune AULOS	Barrage de Labarre, commune FOIX	
1	Barbeau méridional ; Chabot ; Lamproie de planer ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	L'Ariège	Barrage de Labarre, commune FOIX	Limite départementale Haute Garonne, commune SAVERDUN	Et ses affluents : l'Alses et son affluent le ruisseau de Pradières ; le ruisseau de Vernajoul ; le ruisseau d'Artix et son affluent le ruisseau de Loubens ; le ruisseau de la Fargue ; le Crieu (à Saverdun, en aval du pont de la RN 20)

L'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	L'Oriège, et ses affluents	Source, commune ORLU	Confluent de l'Ariège, commune AX-LES-THERMES	
1	Truite fario	La Lauze, et ses affluents	Source, commune ASCOU	Confluent de l'Ariège, commune AX-LES-THERMES	
1	Truite fario	L'Aston, et ses affluents	Source, commune ASTON	Confluent de l'Ariège, commune AULOS	Et ses sous affluents, les ruisseaux : de la Rebenne ; de la Sabine ; de Coume de Jas ; de Rieutord de Gascous (affluents du Quioulès) ; de Larnoum (affluent du Sirbal)
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Moulines,	Source, commune d'ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	Confluent de l'Ariège, commune d'ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	
1	Truite fario ; Chabot	Le Videssos, et ses affluents	Source, commune AUZAT	Confluent du ruisseau de Saleix, commune AUZAT	Et ses sous affluents : le ruisseau d'Estats et le ruisseau de la Coume de Subra (affluents de l'Artigue)
1	Chabot ; Truite fario	Le Videssos, et ses affluents	Confluent du ruisseau de Saleix, commune AUZAT	Confluent de l'Ariège, commune TARASCON-SUR-ARIEGE	Et ses sous affluents, les ruisseaux : de Biert, de Menthé, de Sentenac (affluents du ruisseau d'Arbu) ; de Font (affluent du ruisseau de Miglos)
1	Truite fario	Le Siguer, et ses affluents	Source, commune LERCOUL	Confluent du Videssos, commune SIGUER	

L'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	La Courbière, et ses affluents	Source, commune RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	Confluent de l'Ariège, commune TARASCON-SUR-ARIEGE	
1	Chabot ; Truite fario	Le Saurat, et ses affluents	Source, commune SAURAT	Confluent de l'Ariège, commune ARIGNAC	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de Serbel	Source, commune MERCUS-GARRABET	Pont de la route D618, commune MERCUS-GARRABET	
1	Chabot ; Truite fario	Le Scios, et ses affluents	Source, commune FREYCHENET	Confluent de l'Ariège, commune MONTGAILLARD	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le Scios	Confluent du ruisseau de Jean Blanc, commune CELLES	Confluent du ruisseau de Labat, commune SAINT-PAUL-DE-JARRAT	Et son affluent : le ruisseau de Saint Genès
2e	Écrevisses à pieds blancs	Le ruisseau de Gariac	Source, commune FERRIERES-SUR-ARIEGE	Pont de la route D8a, commune FERRIERES-SUR-ARIEGE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Arget, et ses affluents	Source, commune LE BOSC	Confluent de l'Ariège, commune FOIX	Et ses sous affluents : le Ravin de Penet (affluent du Baillès) ; le ruisseau de Montredon et la Goute des Rives (affluents du ruisseau de Baloussière)
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de Baloussière	Source, commune ALZEN	Confluent de l'Arget, commune SERRES-SUR-ARGET	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Fajal	Source, commune de BAULOU	jusqu'en amont de Aygue perdent vers Labouiche, commune de VERNAJOUL	

L'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Carol	Source, commune de BAULOU	Jusqu'à la confluence avec l'Ariège, commune de CRAMPAGNA	
1	Truite fario	Le ruisseau de Baylous (partie amont du ruisseau de Dalou)	Confluent du ruisseau venant du col de PY, commune GUDAS	Confluent du ruisseau de Martinayre, commune GUDAS	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau d'Artix	Source, commune ARTIX	Confluent du ruisseau du Souleilla, commune RIEUX-DE-PELLEPORT	Et son affluent : le ruisseau du Souleilla (ou de Loubens)
1	Barbeau méridional ; Truite fario	Le Crieu	Confluent du ruisseau du Bousquet, commune VENTENAC	Affluent en rive gauche à la sortie de la commune de Ségura, commune SEGURA	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau du Bousquet	Source, commune VENTENAC	Confluent du Crieu, commune VENTENAC	
1	Barbeau méridional	L'Estrique	Confluent du ruisseau de Jean Luzent (Berdoulet), commune SAINT-VICTOR-ROUZAUD	Confluent de l'Estrique de Madière, commune SAINT-VICTOR-ROUZAUD	
2e	Écrevisse à pieds blancs	L'Estrique, et ses affluents	Source, commune SAINT-VICTOR-ROUZAUD	Confluent du ruisseau de Jean Luzent, commune SAINT-VICTOR-ROUZAUD	

L'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Barbeau méridional ; Truite fario	La Lèze, et ses affluents	Source, commune LA BASTIDE-DE-SEROU	Limite départementale Haute Garonne, commune LEZAT-SUR-LEZE	Et ses sous affluents : le ruisseau de Montolieu (affluent du ruisseau d'Argentat) ; le ruisseau de Pradelle et le ruisseau La Font (affluents du ruisseau de Roziès)
2e	Écrevisse à pieds blancs	Affluents et sous affluents de la Lèze	Du Lac de Mondély, commune LA BASTIDE-DE-SEROU	Confluent du ruisseau de Monesple, commune PAILHES	Ruisseau de Rivemale et ses affluents ; ruisseau de Paycherot ; ruisseau d'Argentat et ses affluents ; ruisseau de Roziès et ses affluents ; ruisseau de Salsy ; ruisseau de Monesple et ses affluents
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Hers-Vif	Fontaine de l'Esqueille, commune FOUGAX-ET-BARRINEUF	Limite départementale, commune LE PEYRAT	Et son affluent le Lasset (ou Saint-Nicolas)
2e	Écrevisse à pieds blancs	L'Hers-Vif	Fontaine de l'Esqueille, commune FOUGAX-ET-BARRINEUF	Fontaine de Fontestorbes, commune de BELESTA	Et ses affluents et sous affluents, dont le ruisseau de Malard, le Ruisseau de Saint-Nicolas et le Rec de Coume Tournière
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Hers-Vif	Prise d'eau de Montbel, commune LE PEYRAT	Confluent du ruisseau de Trière, commune CAMON	
1	Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	L'Hers-Vif	Confluent du ruisseau de Trière, commune CAMON	Limite départementale Haute Garonne, commune MAZERES	Saumon atlantique concerné uniquement sur l'Hers, en aval de Mazères

L'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de Benaix, et ses affluents	Source, commune BENAIX	Gué du Pas de l'Eclusé, commune SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Touyre	Source, commune MONTFERRIER	Confluent de l'Hers-Vif, commune LAGARDE	Et son affluent : le ruisseau de Prat Saint Marti
1	Barbeau méridional ; Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Douctouyre, et ses affluents	Source, commune FREYCHENET	Ancienne mine, commune PEREILLE	
1	Barbeau méridional ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Douctouyre	Ancienne Mine, commune PEREILLE	Confluent de la rivière Hers-Vif, commune LES PUJOLS	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le Douctouyre	Confluent du ruisseau de Marié, commune FREYCHENET	Confluent du ruisseau des Ecrevisses, commune NALZEN	Et ses affluents : ruisseau de Marié à l'aval du confluent du ruisseau de Freychenet ; ruisseau des Écrevisses
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le Douctouyre	Ancienne Mine, commune PEREILLE	Lieu dit Ponceau d'Anguille, commune ILHAT	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de Laucou (ou de la Fontaine)	Source, commune VENTENAC	Confluent du ruisseau de la Tuilerie, commune CARLA-DE-ROQUEFORT	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de Perrine (ou-de la Bernadette)	Source, commune CARLA-DE-ROQUEFORT	Confluent du ruisseau de Rouch, commune CARLA-DE-ROQUEFORT	
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Peyrot	Source, commune de DUN	Confluent du Douctouyre, commune de DUN	

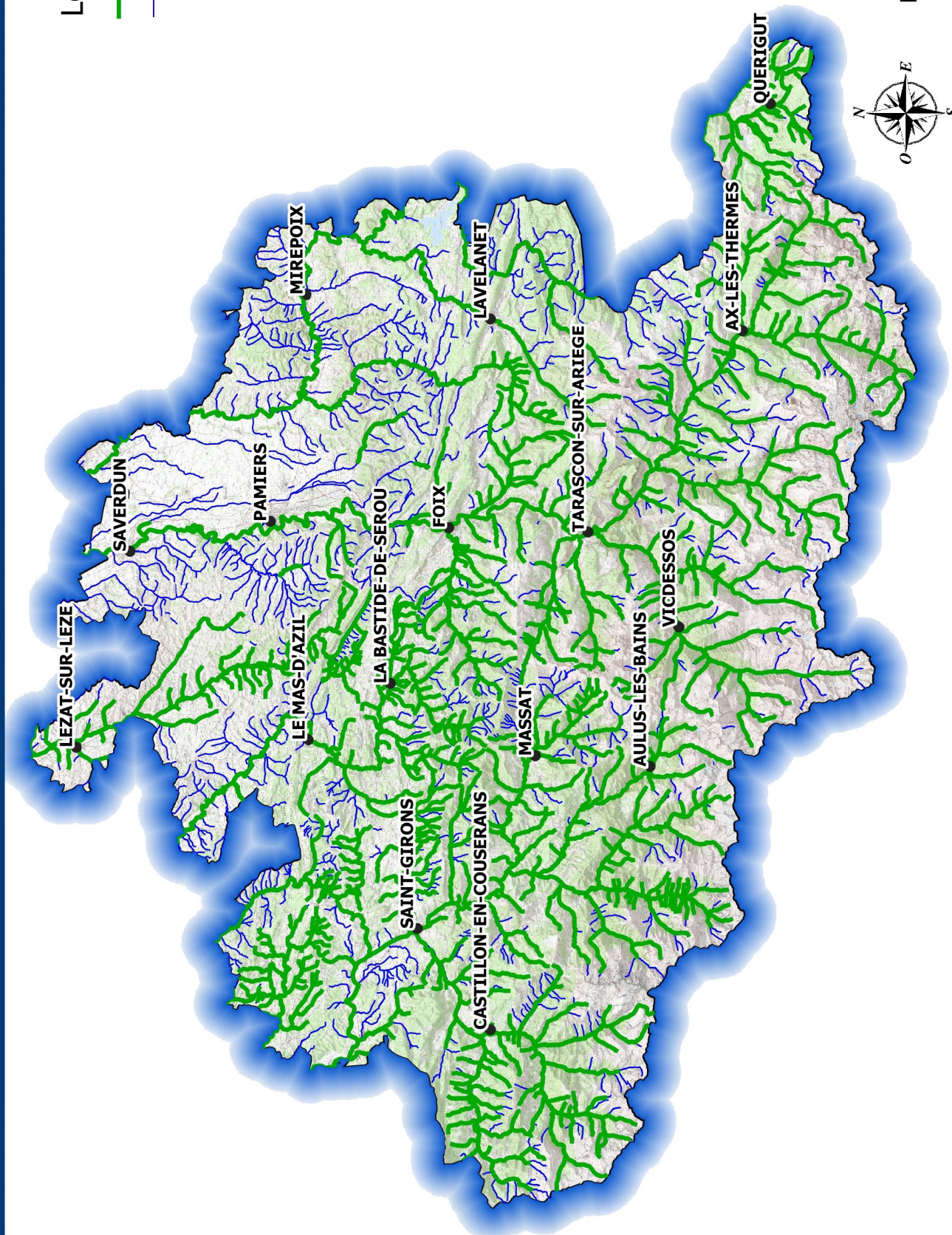
L'Aude de sa source à la Méditerranée

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Truite fario	La Bruyante, et ses affluents	Source, commune MIJANES	Confluent de l'Aude, commune ROUZE	
1	Truite fario	La rivière de Quérigut, et ses affluents	Source, commune QUERIGUT	Confluent de la Bruyante, commune ROUZE	
1	Truite fario	L'Aude, et ses affluents	Limite départementale Pyrénées Orientales, commune QUERIGUT	Limite départementale Aude, commune ROUZE	

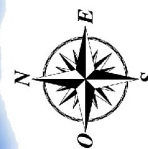
Liste 1 poissons : inventaire des parties de cours d'eau au titre du R.432-1-1 du code de l'environnement Préfecture de l'Ariège

Légende

- Classement en Liste 1
- réseau hydrographique



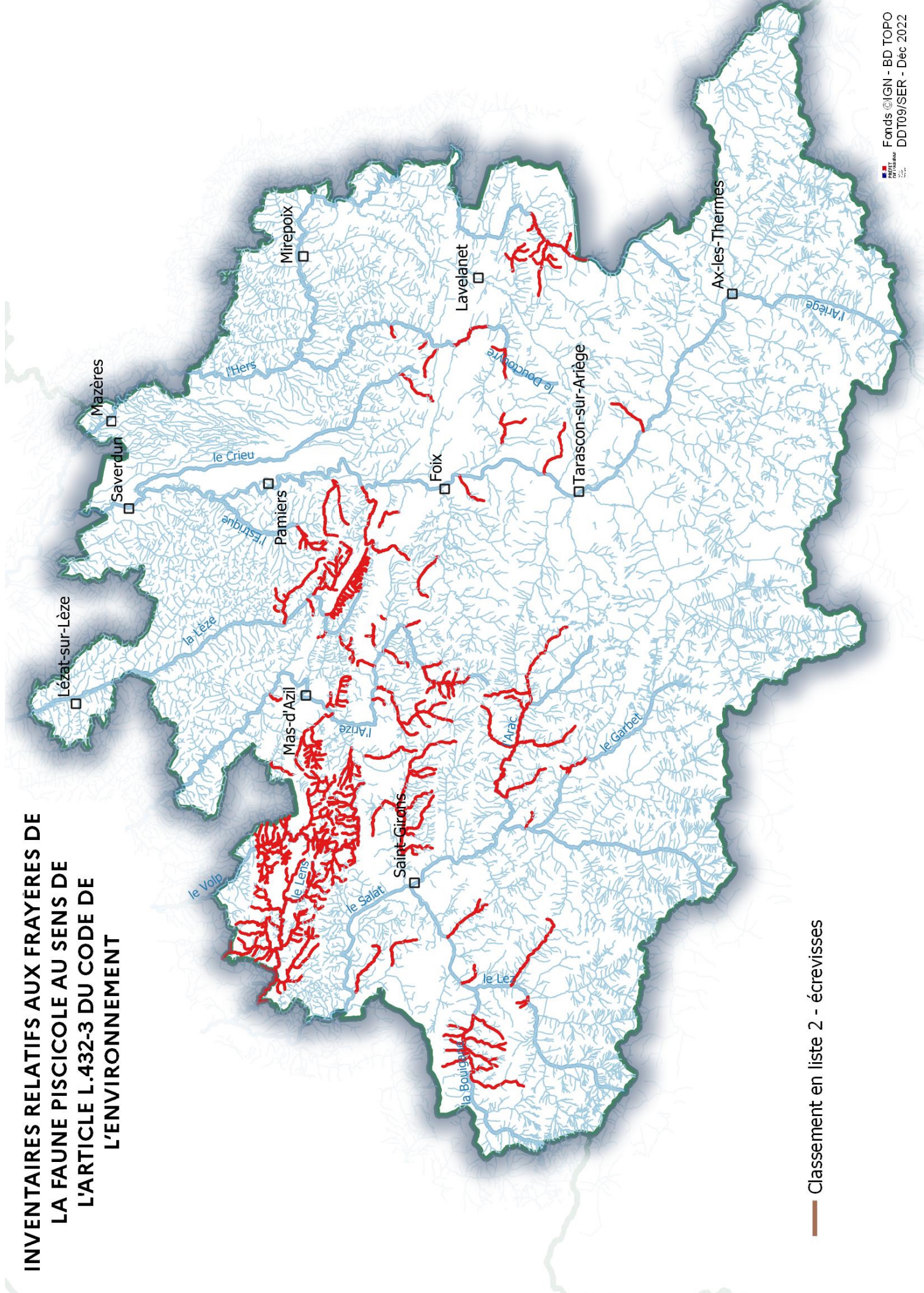
Echelle : 1:500000



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Sources des données : BD TOPO 15.1 / IGN
© OFB, 2022

**INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES DE
LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DE
L'ARTICLE L.432-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**



— Classement en liste 2 - écrevisses